

À remplir par l'utilisateur du Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.)

Le demandeur est l'utilisateur du VAE : oui non

VOUS

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. domicile Tél. portable

Mail Tél. travail

Vous êtes : un Homme une Femme

Votre âge : - 18 ans 18 - 34 ans 35 - 54 ans 55 - 64 ans 65 ans et +

Profession : Agriculteur Artisan, commerçant, chef d'entreprise

Cadre, profession intellectuelle supérieure Profession intermédiaire Employé

Ouvrier Retraité sans activité professionnelle Étudiant

vos trajets

Types de trajets prévus avec votre V.A.E. : Domicile/Travail Occasionnel Loisirs
Urbain Interurbain Campagne

Actuel mode de déplacement, trajet domicile/travail (plusieurs réponses possibles)

Automobile : Individuelle Covoiturage

2 Roues motorisé Transports en commun : Bus Métro Tram

À vélo À pied Autres (rollers, trottinette, skate,...)

Combien de fois par semaine, en moyenne, votre V.A.E. va-t-il remplacer votre mode de déplacement habituel, pour vos trajets domicile/travail.

1 fois 2 fois 3 fois 4 fois 5 fois

Distances parcourues moins de 2 kms 2 à 5 Kms 5 à 10 kms 10 à 15 kms
15 à 20 kms + 20 kms

Dénivelés importants (côtes) 0 à 1 2 et +

Quelle influence les conditions climatiques, vont-elles avoir sur l'utilisation de votre VAE :

Faible Moyenne Forte

votre vélo

Lieux de stationnement de votre V.A.E. (plusieurs réponses possibles) :

Rue Garage personnel Dans votre domicile Cour, Cave...
à vélo

Avez-vous prévu d'acheter un anti-vol ? oui non

Niveau de qualité 1 Roue 2 Roues Ne sait pas

Type U **** Fixe (type mâchoire) *** chaîne **

Câble blindé **** Articulé ** Simple *

Niveau de protection **** Très bon ***Bon ** Moyen *Faible

Allez-vous faire graver le cadre de votre vélo ? oui non (possibilité de graver votre cadre à la Maison du Vélo)

Avez-vous la possibilité de re-charger votre batterie sur votre lieu de travail oui non

Auriez-vous acheté votre V.A.E. sans le dispositif d'aide à l'achat oui non

Voici la liste des documents qu'il vous faut remplir et joindre à votre demande :

- Liste des documents
- Questionnaire Mobilité
- Formulaire de demande
- Convention en 2 exemplaires
- Facture d'achat postérieure au 06/06/2012
- Certificat d'homologation du VAE
- Attestation sur l'honneur de non revente dans les 3 ans
- Justificatif de résidence (- 3 mois)
- R.I.B.

Si le demandeur n'est pas l'acquéreur :

- Attestation sur l'honneur : représentant légal

À retourner à :

Direction Mobilités Gestion Réseaux
1 place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
www.toulouse-metropole.fr

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée,
dans la limite des subventions allouées.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier n°:

Accepté

Retourné

Refusé

Réceptionné le :

➤ budget épuisé
➤ incomplet, mal renseigné

Non résidant C.U.

VAE non homologué

Facture antérieure au 06/06/2012

Autre (préciser) :
.....
.....
.....

Suivi par :

**CONVENTION relative
à l'attribution d'une subvention
aux habitants de Toulouse Métropole
En vue de l'acquisition d'un vélo
à assistance électrique**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, représentée par son président, dûment habilité par délibération du 31 mai 2012, et par délégation M. Philippe GOIRAND, délégué communautaire,

ET

M / M^{me} / M^{elle} (rayer la mention inutile) NOM :

Prénom :

Domicilié(e) :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

Dans le cadre de son Plan Vélo 2011 - 2020, acté en Conseil Communautaire le 21 avril 2011, Toulouse Métropole souhaitant encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile - travail, a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (V.A.E.) neuf. L'opération est prévue sur trois années, avec un budget annuel alloué. Pour 2012, elle débutera le 20/09/2012, pour s'achever le 31/12/2012.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

« Normes en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Attention les normes peuvent changer : se référer aux dernières normes en vigueur »

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

Article 3 : Engagement de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du V.A.E. neuf, dans la limite d'un montant de 250 €

L'engagement de Toulouse Métropole est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Toulouse Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 06/06/2012.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante d'une des communes composant la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 5 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur si ce dernier est mineur. Dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

5-1 : le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande et le questionnaire « Mobilité » dûment complétés, ainsi que l'original de l'acte d'adhésion signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-après :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (6.6.12) ;
- une copie de la dernière taxe d'habitation en deux volets et sans échancier bail (pour les locataires) ou acte notarié (pour les propriétaires récemment installés) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- une copie d'une facture EDF ou Télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le vélo à assistance électrique sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

5-2 : le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande et le questionnaire « Mobilité » dûment complétés, ainsi que l'original de l'acte d'adhésion signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-après :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique au nom de l'acquéreur et à l'adresse du domicile de l'acquéreur ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique aidé à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- une copie de la dernière taxe d'habitation en deux volets et sans échancier (bail pour les locataires) ou acte notarié (pour les propriétaires récemment installés) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- une copie d'une facture EDF ou Télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en cas de non respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait en 2 exemplaires originaux

À, le

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole
M. Philippe GOIRAND

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)
Signature

**CONVENTION relative
à l'attribution d'une subvention
aux habitants de Toulouse Métropole
En vue de l'acquisition d'un vélo
à assistance électrique**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, représentée par son président, dûment habilité par délibération du 31 mai 2012, et par délégation M. Philippe GOIRAND, délégué communautaire,

ET

M / M^{me} / M^{elle} (rayer la mention inutile) NOM :

Prénom :

Domicilié(e) :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

Dans le cadre de son Plan Vélo 2011 - 2020, acté en Conseil Communautaire le 21 avril 2011, Toulouse Métropole souhaitant encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile - travail, a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (V.A.E.) neuf. L'opération est prévue sur trois années, avec un budget annuel alloué. Pour 2012, elle débutera le 20/09/2012, pour s'achever le 31/12/2012.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

« Normes en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Attention les normes peuvent changer : se référer aux dernières normes en vigueur »

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

Article 3 : Engagement de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du V.A.E. neuf, dans la limite d'un montant de 250 €

L'engagement de Toulouse Métropole est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Toulouse Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 06/06/2012.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante d'une des communes composant la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 5 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur si ce dernier est mineur. Dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

5-1 : le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande et le questionnaire « Mobilité » dûment complétés, ainsi que l'original de l'acte d'adhésion signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-après :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (6.6.12) ;
- une copie de la dernière taxe d'habitation en deux volets et sans échancier bail (pour les locataires) ou acte notarié (pour les propriétaires récemment installés) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- une copie d'une facture EDF ou Télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le vélo à assistance électrique sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

5-2 : le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande et le questionnaire « Mobilité » dûment complétés, ainsi que l'original de l'acte d'adhésion signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-après :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique au nom de l'acquéreur et à l'adresse du domicile de l'acquéreur ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique aidé à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- une copie de la dernière taxe d'habitation en deux volets et sans échancier (bail pour les locataires) ou acte notarié (pour les propriétaires récemment installés) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- une copie d'une facture EDF ou Télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en cas de non respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait en 2 exemplaires originaux

À, le

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole
M. Philippe GOIRAND

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)
Signature

Dans le cadre de son Plan Vélo 2011 - 2020, acté en Conseil Communautaire le 21 avril 2011, Toulouse Métropole, souhaitant encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile - travail, a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (V.A.E.) neuf, pour les résidents de la Communauté Urbaine (37 communes).

le demandeur

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Commune

Tél. domicile Tél. travail.....

Adresse e-mail

Date Signature

Cette subvention est fixée à 25 % du prix d'achat TTC du V.A.E. neuf, dans la limite de 250 €.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un «V.A.E.» électrique.

Le destinataire des données est Toulouse Métropole.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Direction Mobilités Gestion Réseaux
1 place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 Toulouse cedex 5

Je soussigné(e) **M / M^{me} / M^{lle}** (*rayez la mention inutile*)

NOM :

Prénom : **Domicilié(e) :**

Atteste que je suis bien (*rayez la mention inutile*)

- acquéreur d'un vélo à assistance électrique ;
- le représentant légal du mineur :

Nom :

Prénom :

Pour ce qui concerne le vélo à assistance électrique aidé, l'acquéreur s'engage pour un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- à ne pas le revendre ;
- dans l'hypothèse où ce vélo viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention à Toulouse Métropole ;
- à ne percevoir qu'une seule subvention ;
- à l'utiliser pour son usage personnel ;
- à bien le sécuriser par des antivols adaptés ;
- à apposer l'autocollant Toulouse Métropole.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à :

Le : / /

Signature

À remplir par le vendeur.

Je soussigné **M / M^{me} / M^{lle}**

Certifie, que le Vélo à Assistance électrique (VAE) :

Marque :

Modèle :

Est bien conforme à la réglementation en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009).
(Attention les normes peuvent changer : se référer aux dernières normes en vigueur)

Fait pour valoir ce que droit.

Tampon de l'établissement.

FAIT à

Le

Signature :